



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Arrondissement Le Mans - Canton de Bonnétable
1 place de la Mairie - 72380 Joué l'Abbé

Conseil Municipal du 30 juin 2026
Délibération n°052-2026

Date de convocation : 23 juin 2026
Date d'affichage : 23 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-trois juin de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie de JOUÉ L'ABBÉ en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Magali LAINÉ, Maire.

Etaient Présents :

Mme Magali LAINÉ, maire
M. Philippe TRIGER, Mme Karine MARQUES DA SILVA, adjoints au maire,
M. Philippe LEFEVRE, M. Gilles POISSON Mme Patricia JERVAIS DURAND,
Mme Natacha BARDET, M. Charles MORIN, M. Alexandre MATHEY, Mme
Alexandra FOSSE, Mme Cindy MERIOTTE, Mme Florence BOUVET, M.
Alexandre BOULAY, conseillers municipaux.

Etaient absents :

M. David PAUMIER (procuration donnée à Monsieur TRIGER Philippe),
Mme Julie VEGREVILLE (procuration donnée à Madame LAINÉ Magali)

Secrétaire de séance :

M. Alexandre BOULAY

Composition de la commission de contrôle des listes électorales

VU le code électoral, notamment ses articles L. 18, L. 19, R. 7 et R. 8 ;

VU la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

CONSIDÉRANT que la gestion des listes électorales relève désormais de la compétence du maire, qui statue sur les demandes d'inscription et de radiation ;

CONSIDÉRANT que la commission de contrôle des listes électorales a pour mission de vérifier la régularité des inscriptions et radiations, ainsi que de statuer sur les recours formés par les électeurs ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R. 7 du code électoral, cette commission doit être renouvelée après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la commune compte moins de 1000 habitants, ce qui implique une composition de la commission à trois membres ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission : Mme BARDET Natacha.
- De désigner un délégué de l'administration, qui sera désigné par le préfet : Mme FOSSE Alexandra.
- De désigner un délégué du tribunal judiciaire, qui sera désigné par le président du tribunal judiciaire : MME MARQUES DA SILVA Karine.

Le Maire,
Magali LAINÉ



Le Secrétaire de séance,
Alexandre BOULAY

